



DELIBERATION N° D.2026.06.62 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Maison Sport-Santé de la ville de Versailles. **Modèle de convention de partenariat entre la Ville et ses partenaires associés.**

Date de la convocation : 10 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINAMANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alais SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;
Vu la délibération n°D.2025.12.84 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 portant sur les tarifs municipaux de la Ville de Versailles pour l'année civile 2026 et l'année scolaire 2026-2027 ;
Vu la certification « Maison Sport-Santé » de la ville de Versailles du 10 avril 2024 ;
Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93322 « stades » ou 93321 « gymnases », nature 752 « revenus des immeubles », service F5600 « Sports – services communs ».

Dans le cadre de ses missions, la Maison Sport-Santé de Versailles (MSSV) pilotée par la direction des sports de la Ville met en place des partenariats avec des associations ou établissements afin de développer des activités sport-santé, pour combattre l'isolement social et aider des publics sensibles notamment sur l'axe thérapeutique.

Il convient donc pour la MSSV de signer une convention avec les organisations concernées lorsqu'un partenariat sport-santé est conclu.

Ainsi, 3 types de conventions répondant aux trois types de partenariats mis en place par le MSSV peuvent être émises :

- convention de partenariat donnant-donnant : lien avec un organisme partenaire de longue durée (subventions, mise à disposition de salles).
- convention de partenariat orientation : lien avec un organisme pouvant accueillir des bénéficiaires orientés par la MSSV.
- convention de partenariat projet commun : partenariat ponctuel avec un organisme le temps d'un projet.

La présente délibération vise à entériner ces 3 modèles de conventions, tels que présentés en annexe, afin de faciliter les partenariats et de cadrer leur conventionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de mettre en place trois modèles de convention type à signer entre la ville de Versailles et une organisation lors d'un partenariat en lien avec la Maison Sport-Santé de la Ville (MSSV) ;
- 2) de signer tout document se référant à la présente délibération.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix , 2 abstentions (Madame Carole FILLEUR, Madame Tess RENDINA-MANCUSO.)

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli 2 voix pour (Mme Carole FILLEUR et Mme Tess RENDINA-MANCUSO)et n'a donc pas été adopté.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.